

DEPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune d'ARBAS

réf : 202011D

Séance du 27 novembre 2020

Date convocation : 23 novembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents : 10 Excusés : ... Votants : 10

L'an deux mille vingt et le vendredi vingt-sept novembre, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ARBAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie SIMPSON, Maire.

Présents : François ARCANGELI, Michèle ARCANGELI, Philippe BUSSIERE, Jean CAZES, Marie-Christine CHEUZEVILLE, Christian DAURUT, Jean-Paul ESTRADE, Colette FABRE, Johan PRADERE, Sylvie SIMPSON.

Excusés :

Secrétaire de séance : PRADERE Johan

Objet : Amendement en faveur des langues de France, de la réforme du Lycée et du Baccalauréat et relance de leur enseignement

L'article 75-1 de la Constitution Française dispose :

« Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France »

En évoquant ce patrimoine lors de son discours à Quimper, le 21 juin 2018, le Président de la République a déclaré :

« Les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Nous allons pérenniser leur enseignement. »

Or, nous constatons aujourd'hui un impact négatif de la réforme du lycée et du baccalauréat sur les effectifs des élèves suivant un enseignement de l'occitan.

Une baisse des effectifs au lycée, de l'ordre de 20 %, tous niveaux confondus, a été relevée cette année par le Rectorat de l'académie de Toulouse et l'Office Public de la Langue Occitane.

En effet, avec le nouveau baccalauréat, une langue régionale prise en option facultative possède un coefficient trois fois inférieur à celui des langues anciennes, ce qui représente 1 % environ de la note finale.

De plus, les lycéens ayant choisi l'occitan ne peuvent plus bénéficier d'une deuxième option, contrairement aux latinistes et hellénistes qui peuvent cumuler deux enseignements facultatifs.

Certes, un enseignement de spécialité « Langue et culture régionales » a été créé dans le cadre de la réforme, mais il est mis en concurrence avec d'autres matières, comme les Mathématiques, les langues étrangères ou les Sciences Économiques et Sociales, et n'est ouvert que dans trois lycées de l'académie de Toulouse.

Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le

ID : 031-213100118-20201127-202011D-DE

L'enseignement de nos langues et cultures régionales, déjà précaire, insuffisant et fragile, se trouve donc menacé de disparition, sans amendement de cette réforme.

Malgré une forte mobilisation de la part de nombreux parlementaires et élus locaux, à laquelle s'ajoute celle des fédérations de parents et d'enseignants, cette réforme n'a pas encore été amendée, condamnant à court terme l'avenir des langues de France.

Aussi, Monsieur le Président de la République, Monsieur le Premier Ministre, nous souhaitons l'amendement, en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement.

Ce pourrait être l'occasion de rappeler l'intérêt éducatif reconnu de l'enseignement de l'occitan et la nécessité de respecter l'article 312-10 du Code de l'Éducation, qui stipule que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (cf. article 75-1 de la Constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement, dans les régions où elles sont en usage ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sylvie SIMPSON

